

## **Avis important**

Considérant l'afflux croissant de commandes inappropriées faites par nos clients et de permanences inappropriées demandées pendant les années 2008 à 2009, notre politique commerciale changera à partir du 1<sup>er</sup> février 2010.

- ❖ **frais pour commande inappropriée** : si retour de plus de 75% de la marchandise en litre commandée, facturation de 0,10 € par litre de marchandise non consommée

Constatant le nombre croissant de négligences graves de nos locataires en fonction du respect de propriété et de propreté envers notre matériel et que certains oublient ou ignorent leur engagement de traiter notre mobilier en tant que bon père de famille, on informe par ceci tous nos clients que dorénavant des frais d'annulation, des frais de nettoyage, des frais de réparation, des frais de transports, des frais de déplacements et des frais de permanence seront appliqués et facturés beaucoup plus rigoureusement à partir du 1<sup>er</sup> février 2010.

- ❖ **frais d'annulation** : si le mobilier réservé ne peut plus être alloué à un deuxième client après annulation, 50% du montant de la facture
- ❖ **frais de nettoyage** : 35,00 € / heure
- ❖ **frais de réparation** : suivant montant devis ou montant facture, achat de matériel et nombre d'heure de travail
- ❖ **frais de transports** : 40,00 € / heure de trajet additionnel pour ajout ou oubli client non faisable sur tournée habituel
- ❖ **frais de déplacements inappropriés** : 50,00 € (ex : pas de courant sur prise électrique)
- ❖ **frais de permanence inappropriée** : (si non consommé = 100%): 40,00 € / permanence + 0,10 € par litre non consommée

## **Conditions de location**

A toutes les commandes s'appliquent exclusivement les conditions du propriétaire : Le matériel est mis à disposition uniquement pour la durée convenue. Le locataire s'engage à traiter soigneusement le matériel. Il sera responsable en cas de perte ou de dégâts. Ceci s'applique également aux dégâts causés par des tiers ou aux dégâts causés par feu, tempête, orage, grêle, eau, effraction, cambriolage et vandalisme. Le matériel loué n'est pas assuré. Le locataire est responsable du matériel loué pendant toute la période de location qui va de la livraison du matériel en question jusqu'à l'enlèvement complet de celui-ci. Pour garantir le bon fonctionnement des appareils électriques, un branchement réglementaire doit être assuré par le locataire. Pour les quantités de boissons plus élevées, les livraisons sont uniquement faites en camion- ou remorque-frigo.

***Défense de forer, visser, clouer, fixer des agrafes et afficher sur tout le matériel loué, ce qui a comme conséquence que tout nettoyage ou réparation sera en charge du client.***

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à un de nos collaborateurs.